AIDE PRATIQUES MUSICALES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ

La communauté de communes octroie une aide pour ceux pratiquant une discipline musicale dans un conservatoire.
Elle s'adresse :

- aux résidants de la communauté
- s'inscrivant à des disciplines dont les enseignements ou le niveau ne sont pas dispensés sur le territoire de la communauté de communes
- ou encore s'inscrivant à nouveau en deuxième cycle, validé sur le territoire de la communauté de communes

Le montant de l'aide varie selon le nombre de disciplines suivies :

- 50 % des frais d'inscription et d'enseignement pour une discipline, dans la limite de 75 € par trimestre
- 65 % des frais d'inscription et d'enseignement pour plus d'une discipline, dans la limite de 181 € par trimestre

La demande se fait auprès de la Communauté de communes.

https://www.ccra.fr/L-aide-aux-pratiques-musicales/44/

Communauté de Communes de la Région d'Audruicq:
66 place du Général de Gaulle
62370 - Audruicq
https://www.ccra.fr/